

## La situation économique des rentiers AI

Afin de pouvoir réviser de la manière la plus cohérente et pertinente possible la loi sur l'assurance-invalidité, il importe de connaître les ressources financières des différents groupes bénéficiant d'une rente AI. C'est ce que permet l'analyse des registres fiscaux de neuf cantons, qui a autorisé la mesure précise de la situation économique des rentiers AI en 2006.



**Philippe Wanner**  
Institut d'études démographiques,  
Université de Genève



**Marco Pecoraro**  
Forum suisse pour l'étude des migrations,  
Université de Neuchâtel

Dans l'étude, récemment publiée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)<sup>1</sup>, neuf registres fiscaux cantonaux ont été employés (Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Tessin, Valais, Zurich). Au total, 97 200 rentiers AI âgés de 25 à 64 ans ont été identifiés dans ces registres, lesquels docu-

mentent les différentes sources de revenus (exceptée les prestations cantonales telles que les subsides d'assurance maladie ou l'aide sociale) et la fortune.

### Structure sociodémographique de la population rentière AI

Comparativement aux non-rentiers, les bénéficiaires d'une rente AI vivant en couple sont plutôt âgés, une majorité d'entre eux étant en fin de vie active lorsque survient le handicap; en revanche, les rentiers non mariés (contribuables individuels avec ou sans enfants<sup>2</sup>) présentent un âge en

moyenne plus jeune que les non-rentiers. On remarque par ailleurs que le niveau de formation des rentiers AI est en règle générale plus faible que celui des non-rentiers. Ces caractéristiques doivent être prises en compte au moment de l'interprétation des résultats présentés ci-dessous.

Le phénomène de l'invalidité couvre une large variété de situations. Plus d'un tiers des rentiers présentent un taux d'invalidité de 100%, tandis que trois rentiers sur dix ont un taux inférieur à 70%. Près de trois rentiers sur quatre disposent d'une rente complète, le dernier quart d'une rente partielle. Les maladies physiques et psychiques représentent les deux principales causes d'invalidité, les maladies psychiques étant d'ailleurs en progression et majoritaires parmi les contribuables non mariés.

### Revenu total des rentiers AI et des non-rentiers

Le revenu total présenté au graphique **G1** regroupe le revenu de l'activité professionnelle, le revenu des rentes et prestations du 1<sup>er</sup> pilier, des rentes de la prévoyance professionnelle, diverses prestations (assurances chômage ou militaire, à l'exception de l'aide sociale cantonale), et le revenu de la fortune. On distingue sur le graphique les contribuables vivant seuls, répartis selon le sexe, et les couples, en tenant compte du bénéficiaire de la rente. Les actifs non-rentiers font figure de groupe de comparaison.

Les rentiers AI vivant seuls présentent un revenu total similaire quel que soit le sexe, la médiane étant proche de 38 000 francs. Ce revenu est significativement inférieur à celui des non-rentiers (hommes 61 000, femmes 54 000 francs).

<sup>1</sup> Wanner P., Pecoraro M. (2012), La situation financière des rentiers AI, Berne: Office fédéral des assurances sociales.

<sup>2</sup> La notion de contribuable est utilisée pour la définition des types de ménage. Ainsi, par contribuable vivant seul, on entend une personne non mariée, qui peut cependant partager son ménage avec un ou plusieurs enfants, ou avec une personne avec qui elle entretient une cohabitation conjugale ou non.

Pour les contribuables vivant en couple marié, des écarts importants s'observent suivant le bénéficiaire de la rente. Le revenu médian est plus élevé dans le groupe de comparaison (106 000 francs pour un couple d'âge actif), alors qu'il est le plus faible (valeur médiane de 64 000 francs) lorsque les deux conjoints sont rentiers AI. Au sein des couples comptant un seul rentier, le revenu est plus élevé lorsque la femme est concernée par l'invalidité (revenu médian proche de 90 000 francs, alors qu'il est de 78 500 francs lorsque l'homme est invalide).

Les différences dans les revenus totaux des rentiers et des non-rentiers sont attribuables au handicap et à ses conséquences sur l'insertion professionnelle, mais aussi à la composition sociale : les rentiers ayant un niveau de formation plus faible en moyenne que les non-rentiers, des écarts dans les revenus s'observent déjà avant la survenance du handicap.

### Rentiers présentant de faibles ou très faibles revenus

Les revenus des contribuables représentent une première information sur les ressources financières des rentiers AI, qui peut être affinée par le calcul d'un seuil de faibles ou très faibles revenus. Celui-ci tient compte du nombre de personnes résidant dans le ménage, selon le principe du revenu équivalent. Pour établir ces seuils, un revenu équivalent redressé est calculé à partir des revenus totaux annuels, auxquels on ajoute 5% de la fortune détenue sous la forme de liquidités et d'avoirs bancaires, le tout étant ensuite divisé par un coefficient reflétant la taille du ménage. Le seuil de très faibles revenus, qui correspond à un minimum vital, est défini par le montant correspondant à 50% du revenu médian (faible revenu, 60% du revenu médian des 25-64 ans). Les seuils sont calculés séparément pour chaque canton, afin de prendre en compte les spécificités

Le graphique **G1** sous forme de « box plots » décrit la distribution des revenus parmi les contribuables, les barres représentant les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> quartiles, tandis que les traits verticaux représentent les 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> déciles. Le trait horizontal représente pour sa part la valeur médiane. Les groupes comprenant moins de 30 contribuables ne sont pas représentés dans les graphiques.

économiques des cantons. Le seuil de très faibles revenus varie ainsi entre 25 900 francs et 31 700 francs suivant le canton pour une personne vivant seule, avec une valeur pour l'ensemble des neufs cantons de 28 600 francs (tableau **T1**).

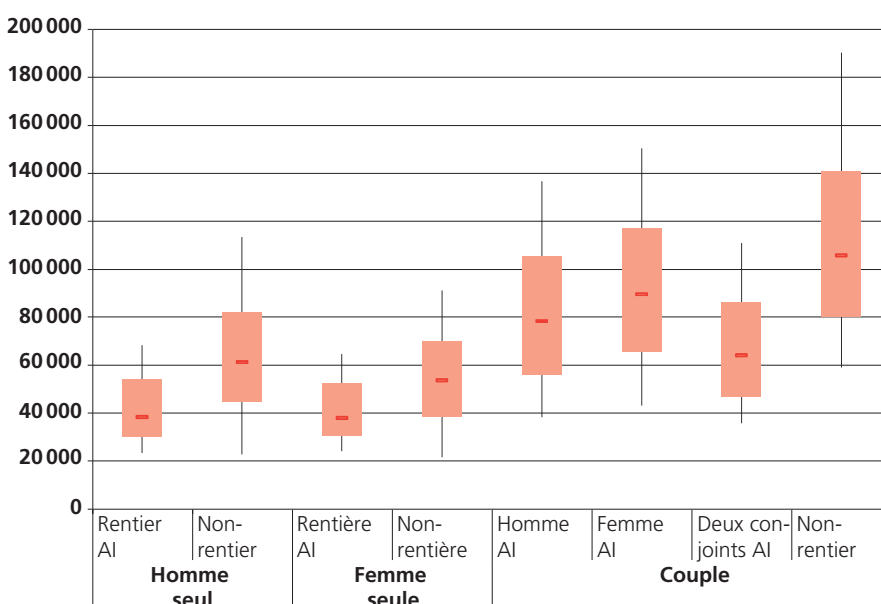
La proportion des contribuables présentant de très faibles revenus est plus élevée chez les rentiers AI comparativement aux non-rentiers (15,4% contre 10,5% parmi les 25-64 ans). Les valeurs les plus élevées sont observées parmi les hommes seuls avec enfants (31%), les femmes seules avec enfants (24%) et les couples dont l'homme est rentier AI (20%). Elles sont les plus faibles parmi les couples dont la femme est rentière AI (9%, cf. tableau **T2**).

La présence d'enfants dans les ménages concernés par l'invalidité semble un facteur de précarisation financière, excepté pour les couples dont seule la femme est rentière AI.

Le tableau **T2** indique en outre que, par rapport au groupe de comparaison constitué des non-rentiers, l'écart est surtout important pour les rentiers AI vivant seuls de sexe masculin avec enfants, ainsi que pour les couples rentiers avec enfants chez qui l'homme est invalide. Les taux de très faibles revenus sont en effet plus élevés de 10 et 14 points respectivement en cas d'invalidité. En revanche, les femmes à la tête d'un ménage monoparental présentent une proportion de très faibles revenus inférieure en cas de

Revenu total des rentiers AI, comparés aux non-rentiers en âge d'activité, en 2006

**G1**



Source : Registres fiscaux et registres des assurances sociales.

**Seuils de faibles et très faibles revenus (60% et 50%) pour quatre types de ménages (revenus annuels) en 2006**

T1

2006	Ménage d'une personne (1 adulte, sans enfant)		Ménage de deux personnes (2 adultes sans enfant ou 1 adulte avec 1 enfant)		Ménage de trois personnes (2 adultes avec 1 enfant ou 1 adulte avec 2 enfants)		Ménage de quatre personnes (2 adultes avec 2 enfants ou 1 adulte avec 3 enfants)	
	60%	50%	60%	50%	60%	50%	60%	50%
Valeur cantonale supérieure (Bâle-Campagne)	38 018	31 681	53 225	44 354	64 630	53 858	76 036	63 362
Valeur cantonale inférieure (Valais)	31 084	25 903	43 518	36 265	52 843	44 036	62 168	51 806
Ensemble des neuf cantons	34 346	28 622	48 085	40 071	58 389	48 657	68 692	57 244

Source: Registres fiscaux, propres calculs.

rente AI (24% contre 30% en l'absence de rente).

Les caractéristiques de l'invalidité influencent aussi sur le risque de faibles ou très faibles ressources financières. En particulier, les rentiers AI suite à un accident sont généralement dans une meilleure situation finan-

cière que les rentiers suite à une maladie: ceci s'explique par les spécificités de la loi sur l'assurance accidents (LAA). La proportion de rentiers sous le seuil de très faibles revenus se situe entre 6% et 12% selon le type de ménage en cas d'accident.

Par contre, le fait d'être atteint d'une maladie psychique conduit à un accroissement des risques de très faibles ou faibles revenus, qui atteignent 20% (seuil de 50%) et 45% (seuil de 60%) parmi les contribuables vivant seuls. Pour les couples dont l'homme est le seul rentier AI, les maladies congénitales conduisent également à un risque de très faibles revenus (graphique G2).

D'autres facteurs conduisant à une situation économique défavorable peuvent être mentionnés. En particulier, le fait d'être jeune au moment de la reconnaissance du droit à la rente, de n'avoir pas cotisé à la prévoyance professionnelle, ou de ne disposer que d'une rente partielle sont des facteurs accroissant la probabilité de présenter de très faibles revenus. Dans ces groupes, sont principalement concernés par de très faibles revenus les rentiers n'exerçant aucune activité professionnelle.

**Proportion de très faibles revenus au sein des contribuables classés selon le type de ménage et la présence ou non de rente AI (ménages en âge d'exercer une activité uniquement), en 2006**

T2

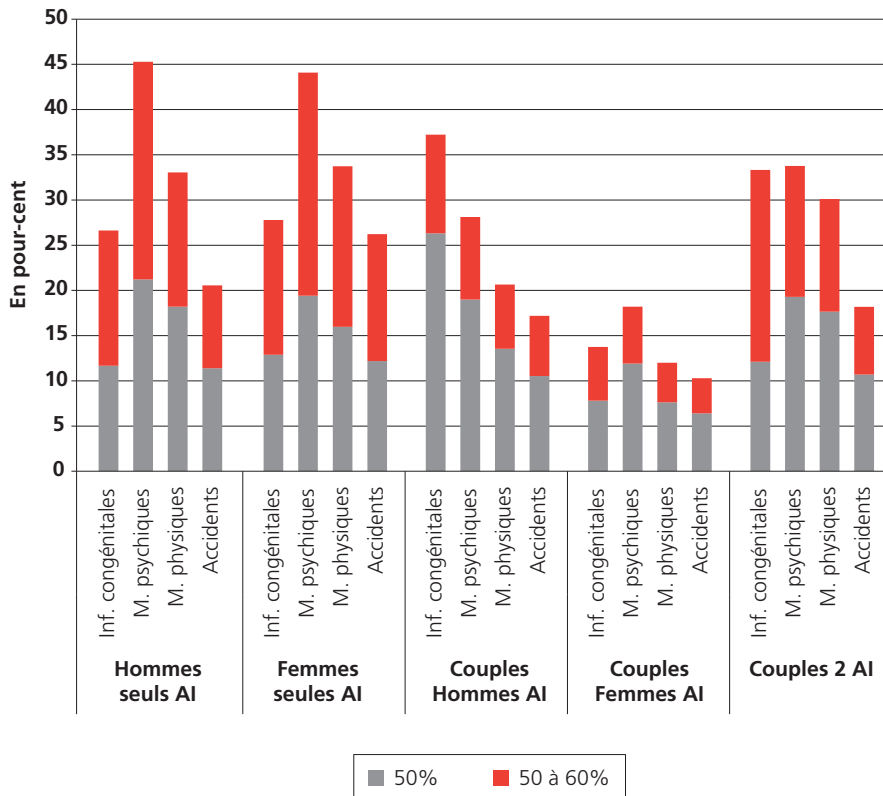
Homme seul	Sans enfant	Avec enfants	Ensemble
Rentier	17,1	31,0	17,6
Non-rentier	12,0	20,9	12,8
Ecart (en points)	5,1	10,1	4,8
<b>Femme seule</b>			
Rentière	16,0	24,3	16,8
Non-rentière	13,5	29,7	16,7
Ecart (en points)	2,5	-5,4	0,1
<b>Couple</b>			
Homme AI	12,0	20,4	14,7
Femme AI	8,8	9,0	8,9
2 conjoints AI	17,4	16,7	17,3
Non-rentier	4,0	6,1	5,2
Ecart (en points – Hommes AI)	8,0	14,3	9,5

Source: Registres fiscaux et registres des assurances sociales.  
Enfants présents dans le ménage, selon les déductions fiscales.

**Activité professionnelle des rentiers AI**

A ce propos, le revenu d'une activité professionnelle concerne au total 40% des rentiers AI vivant seuls et 70% des ménages de rentiers AI vivant en couple marié. L'exercice

## Proportion de rentiers AI présentant de très faibles revenus ou de faibles revenus selon le type de contribuable et la cause d'invalidité, en 2006 G2



Source : Registres fiscaux et registres des assurances sociales.

Pour les couples dont les deux conjoints sont rentiers AI, la cause de l'invalidité de l'homme est présentée.

d'une activité professionnelle, même à temps partiel ou faiblement rémunérée, représente une source de revenus contribuant à améliorer grandement la situation financière du ménage, mais tous les rentiers AI ne bénéficient pas de cette source. Les données fiscales montrent en outre d'importantes variations dans les revenus professionnels perçus, explicables par des taux d'invalidité variables et des positions différentes sur le marché du travail. Ainsi, parmi les rentiers AI bénéficiant d'un revenu professionnel, 10% recueillent un revenu annuel ne dépassant pas 5000 francs, une situation qui est probablement à rattacher à une activité en atelier protégé.

On peut observer une moindre intégration professionnelle des rentiers

AI victimes d'une maladie psychique. Ainsi, parmi les hommes et femmes non mariés, 70% de celles et ceux atteints par une telle maladie ne perçoivent aucun revenu professionnel, contre 45% pour les rentiers atteints d'une maladie congénitale et 60% pour ceux concernés par une maladie physique ou les suites d'un accident.

### Autres revenus et fortune

Quelque 40% des rentiers AI disposent par ailleurs d'une rente des 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> piliers dont le montant médian est compris entre 10 000 et 18 000 francs par année, suivant la configuration familiale. Cette proportion est de 30% pour les rentiers vivant seuls, mais atteint 70% chez les contri-

buables composés d'un couple avec deux rentiers AI. Il existe une substitution partielle entre rentes de la prévoyance professionnelle et prestations complémentaires: les jeunes rentiers, n'ayant pas eu le temps de cotiser au 2<sup>e</sup> pilier, bénéficient fréquemment de prestations complémentaires, car la rente AI ne permet pas de couvrir leurs besoins de base.

La fortune des rentiers AI est faible et peu rémunératrice, comparative-ment à celle des non-rentiers. La moitié des rentiers vivant seuls et 40% des couples composés de deux rentiers ne déclarent aucune épargne ou de faibles économies (5000 francs au maximum). L'épargne est légèrement plus importante parmi les rentiers en âge de préretraite, comparativement aux jeunes rentiers. A nouveau, les accidentés présentent une meilleure situation que les victimes de maladies. Les rentiers AI se caractérisent en outre par un faible niveau d'endettement, expliqué partiellement par un moindre accès à la propriété immobilière.

### Conséquences financières de l'obtention de la rente AI

En comparant le revenu précédant et suivant immédiatement l'obtention de la rente AI, on observe en premier lieu une légère augmentation du revenu médian pour les femmes seules et les couples, observable au graphique 3. Ce sont surtout les ménages avec enfants qui montrent une augmentation du revenu. Rappelons cependant que le revenu précédant la rente peut être complété par des transferts cantonaux, qui n'apparaissent pas sur le graphique.

Par ailleurs, l'obtention de la rente conduit à une harmonisation du niveau de revenus. En effet, les personnes qui, avant d'obtenir une rente, présentaient un revenu équivalent inférieur à 30 000 francs, voient leur revenu augmenter par le fait de la rente et d'éventuelles prestations complémentaires. C'est le cas en par-

ticulier des femmes vivant seules et des contribuables avec enfants, qui présentent généralement peu de ressources avant la reconnaissance du droit à l'invalidité. Pour ces groupes, on soupçonne que l'aide sociale, qui leur permet de vivre avant l'obtention de la rente, soit substituée par des prestations du 1<sup>er</sup> pilier.

Par contre, les contribuables présentant d'importants revenus avant d'être atteints dans leur santé observent une diminution de ces revenus suite à l'obtention de la rente.

D'une manière générale, la proportion de rentiers AI présentant de très faibles revenus diminue légèrement suite au passage au statut de rentier AI, tout en restant élevée (20% après l'obtention de la rente, contre 22% avant). Ces taux, plus élevés que ceux observés dans la population des non-rentiers déjà avant l'obtention de la rente, s'expliquent en partie par le fait que les rentiers AI sont un groupe « sélectionné » parmi les moins qualifiés et les plus précarisés sur le marché du travail.

## Recommandations et conclusions

L'analyse de la situation financière des personnes rentières AI montre, en premier lieu, l'importance du revenu professionnel pour l'amélioration des conditions de vie des rentiers AI, ceci même si ce revenu est souvent modeste. La participation au marché du travail des rentiers AI permet d'améliorer leur situation financière et de s'éloigner du minimum de subsistance.

Ceci est en particulier le cas pour les rentiers n'ayant pas cotisé à des formes de prévoyance professionnelle, et devant se contenter de la rente du 1<sup>er</sup> pilier. Les rentes de la prévoyance professionnelle jouent en effet également un rôle essentiel, mais ne sont perçues que par les invalides ayant cotisé : ne disposent pas de telles rentes les personnes atteintes tôt dans leur santé et les femmes s'étant consacrées à des tâches familiales.

La diversité des situations financières des rentiers AI mérite égale-

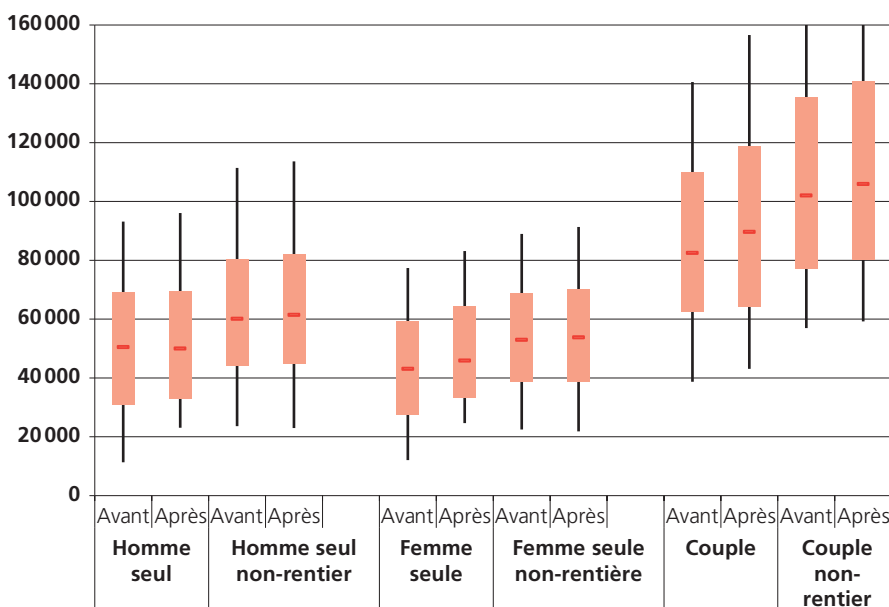
ment un commentaire. Cette diversité est expliquée partiellement par la trajectoire professionnelle et de santé avant l'invalidité. Les contribuables n'ayant pas pu, pour des raisons de santé ou pour toute autre raison, cotiser à la prévoyance professionnelle, ou étant dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle en raison de leur handicap, se situent à proximité du seuil de très faibles revenus. En revanche, les rentiers AI ayant été préservés dans leur santé durant une partie de la vie active ou étant toujours actifs malgré le handicap présentent des ressources financières plus élevées. Les prestations complémentaires atténuent partiellement les différences observées et représentent pour cette raison un outil essentiel de la lutte contre la pauvreté des rentiers AI. Ces prestations évitent en particulier de se retrouver sous le seuil de très faibles revenus pour une partie des contribuables invalides ne disposant que d'une rente du 1<sup>er</sup> pilier.

Le mode de calcul actuel de la rente AI ne prend que peu en compte des dimensions liées à la trajectoire de vie et plus particulièrement la trajectoire professionnelle et la disponibilité éventuelle de rentes de la prévoyance professionnelle. Il résulte une hétérogénéité des situations financières après l'obtention de la rente et une précarisation de certains groupes. Sont en particulier concernés par des difficultés financières les rentiers vivant seuls et ayant atteint dans leur santé tôt dans leur vie été, ainsi que les ménages monoparentaux et les rentiers victimes de maladies psychiques. Ces groupes devraient représenter une priorité pour le domaine des assurances sociales, mais encore faut-il identifier des mesures permettant de soulager la situation financière de ces groupes.

En conclusion, si l'analyse de la situation économique des rentiers AI a fourni des informations essentielles pour les politiques et pour leurs révisions, elle soulève également de nombreuses questions sur les mesures

Revenu total du ménage avant et après le passage à l'invalidité pour les nouveaux rentiers 2004/2005, selon le type de ménage

G3



Source : Registres fiscaux et registres des assurances sociales.

susceptibles d'améliorer les conditions financières des rentiers AI tout en tenant compte des moyens à disposition.

---

Philippe Wanner, professeur à l'Institut d'études démographiques et du parcours de vie, Université de Genève.  
Mél. : philippe.wanner@unige.ch

---

Marco Pecoraro, collaborateur scientifique, Université de Neuchâtel, Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.  
Mél. : marco.pecoraro@unine.ch